



LES REGLES COMPTABLES DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

I - DURÉE : 1 journée de 8 heures, de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 à Paris

II - DATE : 27 février 2012

III - MOYENS PÉDAGOGIQUES : Les participants seront amenés à travailler individuellement et en sous-groupe, avec apports théoriques et pratiques de l'animateur.

Différents supports et outils leur seront remis durant le stage.

IV - OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Cerner les enjeux de la réglementation, prolongement de la loi SRU. Ces mesures, loin d'être anodines, impliquent l'ensemble des équipes des cabinets.
- Mesurer l'impact de ces réformes sur leur fonctionnement quotidien et prévoir les adaptations nécessaires.

V - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

LES NORMES COMPTABLES

Plus de 4 ans après la loi SRU, qui a modifié sensiblement la loi du 10 juillet 1965, et après deux années de report des dates d'application, voici enfin le décret et l'arrêté du 14 mars 2005, fixant les nouvelles règles comptables des syndicats de copropriétaires.

1) L'historique de la réglementation comptable de la copropriété

- a) Loi de 65,
- b) Décret de 67 modifié,
- c) Décret et arrêté du 14 mars 2005,
- d) Code civil

- Le statut du syndicat des copropriétaires au regard des obligations comptables actuelles.
- Le strict champ d'application des nouvelles règles.

2) Des règles comptables spécifiques

- a) Une comptabilité d'engagement
- b) Une comptabilité d'information
- c) Le respect de l'indépendance des exercices
- d) Quand les charges et produits remplacent les recettes et dépenses
- e) Les opérations courantes, les travaux et les opérations exceptionnelles
- f) La comptabilité d'engagement
- g) Les emprunts
- h) Les provisions pour dépréciation
- i) Le nouveau budget - Présentation
- j) Quand voter le budget ?
- k) Les modalités d'appels de provisions
- l) Les dépenses « hors budget »



3) La tenue des comptes et les règles d'enregistrement des opérations – une comptabilité en partie double

- a) Les nouveaux comptes de gestion
- b) Les comptes des copropriétaires
- c) L'importance des pièces comptables justificatives
- d) Les opérations de fin d'exercice
- e) Les imputations et répartitions

4) Le plan comptable des copropriétés

- a) La nomenclature obligatoire
- b) Les écritures type par nature d'opérations

5) Les états de synthèse et la double présentation (à soumettre au vote des copropriétaires)

- a) Le compte de gestion, la situation financière, le budget, les nouveaux documents obligatoires
- b) Objectifs : Evaluer, apprécier, prévoir
- c) Présentation comptable et présentation spécifique
- d) Comment répondre aux questions des copropriétaires ?
- e) La date de clôture des exercices
- f) La répartition des excédents et des insuffisances
- g) La durée de l'exercice

Formateur : Monsieur Bernard PERRIN – Expert Comptable - Commissaires aux Comptes

VI - COÛT DE FORMATION :

- 328, 90 € TTC (sociétaire SOCAF) / participant (soit 275 € HT)
- 388,70 € TTC (Non sociétaire) / participant (soit 325 € HT).

